

En conséquence, j'ai le 16 janvier 1959  
à votre agrément les propositions suivantes en exécution  
du décret du 7 janvier 1959 et je soumetts à votre  
signature :

- 1°/ un texte modifiant la dénomination de mes services

n° 187 CO/Cab/M

- 2°/ un arrêté me donnant délégation pour signer toutes  
les décisions et pièces administratives et financières,  
à l'exception de celle que vous avez bien voulu me  
donner pour toutes les matières intéressant le rapatriement  
et l'orientation des Français rentrant du Maroc et de  
Turquie;

#### NOTE

- 3°/ M. le Ministre, que vous avez bien voulu  
mettre à ma disposition pour s'occuper de la nouvelle  
tâche, à compter du 16 janvier 1959.

à l'attention de Monsieur le Ministre.

Vous avez envisagé sur ma demande de confier  
l'inspection des camps à un haut fonctionnaire. Il est  
indiscutable que, par suite d'errements administratifs  
surprenants, il n'existait pratiquement que des liaisons  
très lâches entre l'Administration Centrale des Affaires  
Etrangères et le personnel d'encadrement des camps.

Le décret n° 59-154 du 7.I.1959 paru au Journal  
Officiel du 10.I.1959 transfère du Ministère des Affaires  
Etrangères au Ministère de l'Intérieur le Service d'Accue  
des Français rapatriés d'Indochine.

Les crédits de subvention et de fonctionnement  
sont actuellement inscrits à notre budget et j'ai pris  
avec Monsieur le Directeur du Service Financier tous  
arrangements utiles pour leur ventilation et leur applica  
tion provisoire aux différents postes du nouveau service.

Il est entendu avec le Ministère des Finances  
qu'une révision de cette répartition aura lieu en cours  
d'année, lorsque je serai en mesure de réorganiser le  
service sur des bases plus rationnelles que celles fixées  
jusqu'à présent et qui n'ont pas paru donner entière  
satisfaction.

Je vous ai rendu compte des incidents qui ont  
éclaté dans les camps du Lot-et-Garonne et des mesures  
que j'ai prises pour y parer.

Actuellement, le calme est très provisoirement  
revenu, mais des changements vont intervenir dans l'enca  
drement des camps. Un certain nombre de mutations sont en  
cours, en accord avec Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne  
mais il ne s'agit que d'un palliatif occasionnel et des  
réformes plus profondes me paraissent devoir être entre  
prises à bref délai.

.../...

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément les propositions suivantes en exécution du décret du 7 janvier 1959 et je sou mets à votre signature :

- 1°/ un texte modifiant la dénomination de mes services
- 2°/ un arrêté me donnant délégation pour signer toutes les décisions et pièces administratives et financières, délégation analogue à celle que vous aviez bien voulu me donner pour toutes les matières intéressant le rapatriement et l'orientation des Français rentrant du Maroc et de Tunisie;
- 3°/ M. le Préfet OSTER, que vous avez bien voulu mettre à ma disposition pour m'aider dans ma nouvelle tâche, a rejoint son poste le 2 janvier 1959.

Vous aviez envisagé sur ma demande de confier l'inspection des camps à ce haut fonctionnaire. Il est indiscutable que, par suite d'errements administratifs surprenants, il n'existait pratiquement que des liaisons très lâches entre l'Administration Centrale des Affaires Etrangères et le personnel d'encadrement des camps pour les rapatriés d'Indochine, ce qui est à l'origine de très graves incidents.

La Mission d'Inspection est donc essentielle. Mais il faut assurer également la coordination entre plusieurs services, regroupés sous mon autorité et qui n'avaient jusqu'à présent aucun rapport entre eux, ou travaillaient en ordre dispersé sinon suivant des méthodes contradictoires.

Je suis donc amené de vous proposer le schéma d'organisation du service que je vous prie de trouver ci-joint et qui précise les attributions de M. le Préfet OSTER.

- 4°/ En raison de ces attributions, j'estime que l'attribution d'une indemnité de fonction et des primes de rendement, me paraissent une juste compensation de ces charges nouvelles. Si vous vouliez en admettre le principe, je pourrais étudier ce problème avec M. le Directeur du Personnel.

- 5°/ Enfin les premiers documents qui ont été mis à ma disposition, ainsi que les rapports de fonctionnaires du service qui vient de nous être transféré, confirment que la politique suivie jusqu'ici par le Ministère des Affaires Etrangères n'a donné que des résultats très modestes. Des Français d'Indochine demeurent dans les camps en touchant des secours de chômage pendant 8 mois de l'année. D'autres partent travailler, puis rentrent au bout de quelques mois parce qu'ils ne peuvent installer leur famille, perdant le bénéfice des stages d'orientation

.../...

.../...

professionnelle qu'ils ont suivis aux frais de l'Etat. Le plus grand nombre, enfin, qui a peu de chance de trouver un emploi, et qui est physiquement ou intellectuellement inapte, n'a pas fait l'objet jusqu'ici de mesures lui permettant d'être inséré dans les circuits métropolitains normaux de l'assistance publique et de la sécurité sociale.

Aussi bien, vous-serais-je reconnaissant si vous était possible de décider qu'une enquête sur l'ensemble du problème soit effectuée par un Inspecteur Général de l'Administration. Ses conclusions seraient extrêmement précieuses pour l'amélioration du dispositif actuel et surtout la liquidation dans les meilleurs délais d'une situation qui se prolonge plusieurs années après la cessation des hostilités en Indochine./.

E. SIRVENT

1 note à l'attention  
de Monsieur le Ministre

Paris, le 24 décembre 1958

